

**COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

Séance du Jeudi 14 juin 2018

Membres en exercice : 19

Pouvoirs : 06

Présents : 11

Nombre de suffrages

exprimés : 17

Nombre de suffrages par
abstention : 00

L'an **deux mil dix-huit** et le **14 juin à 19 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Bernard REVILLON, Maire.**

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal: 08/06/2018
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 08/06/2018

Présents : Bernard REVILLON - Evelyne MERMIER - Vincent BAUD - Damien DUCLOS - Philippe MICHEL - Nadine ESCOLA - Dominique CONS - Mylène DUCLOS - David BANANT - Chantal BALLEYDIER - Carole BRETON.

Absents ayant donné pouvoir: Gilles PASCAL ayant donné pouvoir à Bernard REVILLON - Ségolène ROUPIOZ ayant donné pouvoir à Vincent BAUD - Magali RAMEL ayant donné pouvoir à Evelyne MERMIER - Anne BLONDEL ayant donné pouvoir à Mylène DUCLOS - Mélinda VAREON ayant donné pouvoir à Nadine ESCOLA - Gérard RENUCCI ayant donné pouvoir à Carole BRETON

Absents : Avédis GOUYOUMDJAN - François FRANCHET

Secrétaire de séance : Carole BRETON

1. Approbation des procès-verbal des précédents conseils municipaux

Le Conseil Municipal, après avoir pris en considération la remarque de Mme Chantal BALLEYDIER et en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 17 voix POUR, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 avril 2018.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 3 mai 2018 est non finalisé et sera délibéré ultérieurement.

2. Décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-07-01 en date du 10 novembre 2015, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. Le Maire du 01/04/2018 au 31/05/2018 sont présentées ci-dessous:

2.1. Décision n° DEC20180401

Considérant que la salle Métendier est équipée d'un système de chauffage, eau chaude et cuisson au gaz,

Le maire a décidé d'accepter la proposition de VITOGAZ.-Tour Franklin – 92 042 LA DEFENSE, pour la location/entretien de la citerne à gaz au prix de 220 euros HT par an et l'achat de gaz à la salle Métendier au prix de la tonne de 721,36 euros HT. Le contrat est accepté pour une durée de 5 années à compter de l'installation de la citerne en lieu et place rue du Stade.

2.2. Décision n° DEC20180501

La présente décision annule et remplace la décision 20171203 du 11 décembre 2017.

Considérant que la commune a le projet de continuer d'aménager le centre bourg et plus particulièrement l'aménagement des bâtiments de la poste et de la trésorerie et de l'ancienne école primaire,

Considérant qu'avant tous travaux il convient de faire réaliser les diagnostics amiante-plomb et déchets,

Vu la décision 20171203 du 11 décembre 2017 acceptant la proposition de SOCOTEC – Agence GPI Alpes – 1 rue docteur pascal – 38434 ECHIROLLES afin que cette société effectue les diagnostics amiante, plomb et déchets des bâtiments poste/trésorerie pour la somme de 3 950 euros HT et de l'ancienne école primaire pour la somme de 6 200 euros HT.

Considérant que cette décision ne précisait pas les frais d'analyses des échantillons et les visites complémentaires,

Le maire a décidé :

- d'accepter d'une part la proposition de SOCOTEC – Agence GPI Alpes – 1 rue docteur pascal – 38434 ECHIROLLES afin que cette société effectue les diagnostics amiante, plomb et déchets des bâtiments poste/trésorerie pour la somme de 3 950 euros HT et de l'ancienne école primaire pour la somme de 6 200 euros HT.

- et d'autre part d'accepter les frais de laboratoire sur les échantillons des composants du bâti au prix unitaire HT de 55 euros, sur les échantillons de l'enrobé au prix unitaire HT de 90 euros, les suppléments de facturation pour analyse expresse d'échantillon au prix unitaire HT de 30 euros et toute visite complémentaire au prix par vacation HT de 450 euros (vacation = ½ journée sur site et mise à jour du rapport)

2.3. Décision n° DEC20180502

Considérant que la commune, dans sa décision 20161102 du 21 novembre 2016, a décidé de faire réaliser un diagnostic de la voirie de la route du Tram par la SARL PROFIL ETUDES – 129 avenue de Genève – 74 000 ANNECY,

Considérant que ladite prestation comportait également la proposition de solutions suite à l'état des lieux pour la somme de 2 200 euros HT,

Considérant que ladite prestation n'a pas été réalisée à la demande de la Mairie,

Vu la proposition de lettre avenant supprimant ladite prestation,

Le Maire a :

- décidé d'accepter la lettre avenant supprimant la mission « proposition de solutions » pour la somme de 2 200 euros HT concernant la voirie de la route du tram.

- dit que la mission initiale d'un montant total de 5 550 euros HT est ramenée à 3 300 euros HT.

- a confirmé que la mission est terminée à la date du 23 avril 2018.

2.4. Décision n° DEC20180503

Considérant la demande de Mme Anaïs DUGARDIN, orthophoniste, d'utiliser le local médical actuellement libre,

Le Maire a décidé de mettre à disposition de Mme Anaïs DUGARDIN des locaux situés dans l'actuel cabinet médical qui seront partagés avec un autre consultant déjà en place, selon les modalités principales suivantes :

- Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal pour l'exercice d'une activité libérale : Orthophonie.

- Localisation des locaux : 141 rue du Grand Pont, au rez de chaussée, aile Ouest, du bâtiment de

l'ancienne école maternelle.

- Locaux de 60 m² environ composé :
 - d'un bureau individuel et non partagé,
 - de salles partagées avec un docteur : petit hall d'entrée pouvant servir de secrétariat (salle C), salle d'attente (salle D) et sanitaire privé situé dans le hall de l'immeuble
- Redevance : 367,50 € charges comprises
- Durée de la convention : du 18/06/2018 au 17/06/2019
- Convention consentie à titre précaire et révocable ayant comme conséquence sa possible résiliation anticipée à tout moment, dans un délai d'un mois, pour permettre l'installation d'un médecin ou la réalisation d'un projet d'intérêt général ou de contribuer à la bonne marche du service public.

2.5. Décision n° DEC20180504

VU les travaux réalisés en 2009 portant sur la pose d'un rideau métallique sur auvent en façade nord-est et la création d'un dégagement de 3UP en façade sud-est à la salle polyvalente de FRANGY,
VU le PV du SDIS en date du 1^{er} juin 2015,

CONSIDERANT que le contrôle technique, suite à ces travaux et aux observations du SDIS, n'a jamais été réalisé,

VU la proposition de BUREAU VERITAS construction - PAE des Longeray- 74 373 PRINGY portant sur la mission de contrôle technique des ouvrages concernés.

Le maire a décidé d'accepter la proposition de BUREAU VERITAS Construction d'un montant HT de 800 euros pour la mission de contrôle technique des ouvrages suivant : solidité relative à l'exécution des travaux de pose d'un rideau métallique sur auvent en façade NE et d'un dégagement de 3UP en façade SE.

La mission ne comprend pas la reprographie par BUREAU VERITAS des documents de conception et d'exécution et de l'emploi de techniques innovantes ou à caractère exceptionnel nécessaires à l'examen des ouvrages concernés. Si ces prestations complémentaires étaient à réaliser, leurs coûts correspondants seraient facturés en sus.

2.6. Décision n° DEC20180505

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie de 200 000 euros,

Vu la proposition du « Crédit Agricole des deux Savoie » du 22 mai 2018,

Le Maire a décidé d'accepter la proposition de contrat pour le renouvellement de la ligne de trésorerie de 200 000 euros auprès de la banque « Crédit Agricole des deux Savoie » comportant les caractéristiques principales suivantes :

- plafond autorisé : 200 000 €
- durée : 12 mois à compter de l'édition du contrat
- index de référence : Euribor 3 Mois (E3M) moyenné + 1,35%
- révision mensuelle de l'index
- frais de dossier : 150 €
- commission unique d'engagement : 0,10 % soit 200 €
- pas de frais de tirage
- pas de commission de non utilisation

3. Modification, création et suppression de postes

Madame Evelyne MERMIER, première adjointe en charge de la compétence administration générale et de la compétence scolaire informe qu'il est nécessaire de procéder à des modifications de postes existants, à une création et une suppression de postes dans le cadre d'une promotion interne et à une création de poste pour surveiller les enfants lors du temps de la cantine.

Les modifications de postes concernent les agents travaillant dans les écoles. Il s'agit de régulariser une situation qui dure depuis de nombreuses années. En effet, pour des raisons d'organisation des services, à la demande de leurs employeurs successifs (SIVOM Usses et Formants et mairie), les agents des écoles effectuent des heures supplémentaires systématiquement tous les mois par

rapport à leur contrat en vigueur. Ces heures supplémentaires sont effectuées pour les mêmes missions tous les mois et auraient dû être prises en compte dans leur contrat de travail. Il s'agit donc de régulariser juridiquement les contrats concernés. Il est précisé que toutes les modifications ont été étudiées par les services concernés et acceptées préalablement par chaque agent concerné.

Les créations de postes concernent la promotion interne d'un agent au service technique ainsi qu'un poste d'adjoint à l'animation afin de surveiller les enfants le midi. Concernant la promotion, l'agent remplit toutes les conditions administratives et qualitatives pour bénéficier d'un avancement de grade. Parallèlement, son poste actuel est supprimé. Concernant le poste pour la cantine, il est nécessaire de renforcer l'équipe déjà en place pour des raisons sécuritaires car le nombre d'enfants accueillis a augmenté.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant les arguments énoncés ci-avant,

Sur le rapport de Madame Evelyne MERMIER, première adjointe en charge de la compétence administration générale et de la compétence scolaire, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 17 voix POUR de :

- **modifier des postes les postes comme suit dès le 1^{er} juillet 2018:**

| FILIERE | CAT. | CADRE D'EMPLOI | GRADE | NOUVELLES HEURES HEBDOMADAIRES | ANCIENNES HEURES HEBDOMADAIRES | EFFECTIF OUVERT |
|----------------------------|------|-------------------------------|---|--------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Technique | C | Adjoint technique territorial | Adjoint technique territorial | 25,75 | 24,30 h | 1 |
| Animation | C | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation | 30,3 | 30,5 h | 1 |
| Animation | C | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation | 32,3 | 30 h | 1 |
| Sanitaire et social | C | ATSEM | ATSEM principal 2 ^e classe | 29 | 30.5 h | 1 |
| Animation | C | Adjoint d'animation | Adj animation principal 2 ^e cl | 24,1 | 22 h | 1 |
| Animation | C | Adjoint d'animation | Adj animation principal 2 ^e classe | 30,3 | 30,2 h | 1 |

- de créer deux postes comme suit dès le 1^{er} juillet 2018:

| FILIERE | CAT. | CADRE D'EMPLOI | GRADE | HEURES HEBDOMADAIRES | EFFECTIF OUVERT |
|-----------|------|---------------------------------|--|--------------------------------|-----------------|
| Technique | C | Adjoint technique territorial | Adjoint technique territorial principal de 1 ^o classe | 35 h | 1 |
| Animation | C | Adjoint territorial d'animation | Adjoint d'animation territorial | 6 h annualisées 8 h réelles | 1 |

- de supprimer un poste comme suit dès le 1^{er} juillet 2018:

| FILIERE | CAT. | CADRE D'EMPLOI | GRADE | HEURES HEBDOMADAIRES | EFFECTIF OUVERT |
|-----------|------|-------------------------------|---|----------------------|-----------------|
| Technique | C | Adjoint technique territorial | Adjoint technique territorial principal de 2 nd e classe | 35 h | 0 |

4. Mise à jour du tableau des effectifs permanents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant l'ensemble des délibérations prises pour la création d'emplois permanents,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Sur le rapport de Madame Evelyne MERMIER, 1^{ère} Adjointe au maire en charge de la compétence administration générale et de la compétence scolaire, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 17 voix POUR d'approuver le tableau des effectifs permanents comme suit à partir du 1^{er} juillet 2018:

| Filière | Catégorie | Cadre d'emploi | Grade | Durée hebdomadaire | Statut, contrat et fondement légal | Effectif budgétaire ouvert | Effectif pourvu |
|---------------------|-----------|---|---|--------------------|---|----------------------------|-----------------|
| Administrative | C | Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif principal 1ère classe | 28 h | titulaire | 1 | 1 |
| Administrative | C | Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif | 35 h | Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 / art 3-1 | 1 | 1 |
| Technique | C | Adjoint technique territorial | Adjoint technique | 25 h | titulaire | 1 | 1 |
| Administrative | C | Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif | 35 h | titulaire | 1 | 1 |
| Administrative | C | Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif principal 2° classe | 35 h | titulaire | 1 | 1 |
| Animation | C | Adjoint territorial d'animation | Adjoint d'animation territorial | 6 h | Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 / art 3-2 | 1 | 1 |
| Technique | C | Adjoint technique territorial | Adjoint technique | 16,4 h | CDI | 1 | 1 |
| Technique | C | Adjoint technique territorial | Adjoint technique | 25,75 h | titulaire | 1 | 1 |
| Animation | C | Adjoint territorial d'animation | Adjoint d'animation territorial | 30,3 h | titulaire | 1 | 1 |
| Administrative | C | Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif principal 2è classe | 35 h | titulaire | 1 | 1 |
| Animation | C | Adjoint territorial d'animation | Adjoint d'animation territorial | 32,3 h | titulaire | 1 | 1 |
| Technique | C | Agent de maîtrise territorial | Agent de maîtrise principal | 35 h | titulaire | 1 | 1 |
| Sanitaire et social | C | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles | ATSEM principal 2è classe | 29 h | titulaire | 1 | 1 |

| Filière | Catégorie | Cadre d'emploi | Grade | Durée hebdomadaire | Statut, contrat et fondement légal | Effectif budgétaire ouvert | Effectif pourvu |
|---------------------|-----------|---|---|--------------------|---|----------------------------|---------------------------------|
| Technique | C | Adjoint technique territorial | Adjoint technique | 35 h | titulaire | 1 | 1 |
| Administrative | C | Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif principal 1ère classe | 35 h | titulaire | 1 | 1 |
| Technique | B | Technicien territorial | Technicien principal 1ère classe | 35 h | titulaire | 1 | 1 |
| Administrative | C | Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif | 20 h | titulaire | 1 | 1 |
| Animation | C | Adjoint territorial d'animation | Adjoint d'animation principal 2ème classe | 24,1 h | titulaire | 1 | 1 |
| Technique | C | Adjoint technique territorial | Adjoint technique | 35 h | titulaire | 1 | 1 |
| Administrative | A | Attaché territorial | Attaché | 35 h | titulaire | 1 | 1 |
| Technique | C | Adjoint technique territorial | Adjoint technique principal 1ère classe | 35 h | titulaire | 1 | 1 |
| Administrative | C | Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif | 35 h | titulaire | 1 | 0 agent en disponibilité |
| Animation | C | Adjoint territorial d'animation | Adjoint territorial principal 2ème classe | 30,3 h | titulaire | 1 | 1 |
| Sanitaire et social | C | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles | ATSEM principal 1ère classe | 28 h | titulaire | 1 | 1 |
| Animation | C | Adjoint territorial d'animation | Adjoint d'animation territorial | 6 h | Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 / art 3-2 | 1 | 0 agent en cours de recrutement |

5. Modification des horaires de l'accueil périscolaire du matin

Madame Evelyne MERMIER, première adjointe en charge de la compétence administration générale, rappelle que par délibération n° 20180101 du 11/01/2018, la commune a décidé à l'unanimité de donner un avis favorable pour le retour à la semaine de 4 jours concernant les rythmes scolaires dès

la prochaine rentrée scolaire 2018/2019. Suite aux décisions favorables du conseil municipal et des conseils d'école, par courrier du 08/02/2018, le DASEN a autorisé ce changement des rythmes scolaires. Cette autorisation est valable pour les trois prochaines années.

Afin de répondre à une forte demande des parents et également de trouver une solution partielle pour la nouvelle répartition des heures de travail des agents travaillant dans les écoles, il est proposé au conseil municipal d'avancer l'heure d'accueil des enfants lors du périscolaire du matin à 7h30 au lieu de 7h50.

Sur le rapport de Madame Evelyne MERMIER, 1^{ère} Adjointe au maire en charge de la compétence administration générale et de la compétence scolaire, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 17 voix POUR d'approuver l'ouverture de l'accueil périscolaire du matin le lundi, mardi, jeudi et vendredi à 7h30.

6. Eglise communale : indemnité de gardiennage pour l'année 2018

Monsieur Vincent BAUD, Adjoint aux finances indique aux membres du Conseil Municipal, que Monsieur le Préfet a fait connaître le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales pour 2018. Il est identique à celui fixé en 2017 soit 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, Adjoint aux finances, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 17 voix POUR de :

- **Décider de fixer à 479,86 €, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2018, le gardien résidant effectivement dans la Commune.**
- **Indiquer que cette dépense est inscrite à l'article 6282 du budget de l'exercice 2018.**

7. Convention pour la mise à disposition gratuite des locaux de l'école maternelle de Frangy-Musièges en juillet et août pour l'accueil d'un centre aéré et demande d'une caution

Evelyne MERMIER, première adjointe en charge de la compétence scolaire, indique que cette convention est prise chaque année entre la commune et l'Association Famille Rurale du canton de Frangy qui organise un centre aéré pendant un mois à cheval sur juillet et août sur la commune de Frangy.

Sur le rapport de Madame Evelyne MERMIER, 1^{ère} Adjointe au maire en charge de la compétence administration générale et de la compétence scolaire, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 17 voix POUR de :

- **valider le modèle de la convention,**
- **dire que cette convention sera valable d'une année sur l'autre,**
- **autoriser la mise en place d'une caution systématique de 1 500 €,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer chaque année la convention annexée.**

8. Augmentation des tarifs d'eau potable de la régie municipale de Frangy pour l'année 2018-2019

Monsieur Vincent BAUD, Adjoint aux finances, rappelle que l'étude tarifaire du prix de l'eau réalisée en 2014 démontrait la nécessité d'augmenter de 5,5 % chaque année, pendant 13 ans, les tarifs de l'eau (cf CR du 08/07/2014). En effet, cette augmentation progressive permet le financement de travaux importants pour rénover le réseau d'eau potable de la commune.

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, Adjoint aux finances, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 17 voix POUR, d'appliquer une hausse de 5,5 % pour la prochaine période de facturation 2018-2019, à compter du 01/09/18 jusqu'au 31/08/19, comme suit :

Forfait abonnement : 43,40 €/an
De 1 à 1000 m3 : 1.70 € le m3
De 1001 à 6000 m3 : 1,09 € le m3
Au-delà de 6001 m3 : 0.62 € le m3

9. Budget principal 2018 - Décision modificative n°1

Monsieur Vincent BAUD, adjoint au Maire délégué aux finances expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de réaliser des mouvements internes de crédits pour une bonne exécution du budget.

Une décision modificative est obligatoire pour résoudre une anomalie comptable réalisée lors de la saisie du budget. Il s'agit d'une erreur matérielle de chapitres qui concerne l'inscription en dépenses et en recettes du PUP des Daines. Cette opération s'équilibre au sein de la même section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépense investissement Chapitre 040 article 458 101 : - 159 050.00

Recette investissement chapitre 040 article 458 202 : -159 050.00

Dépenses investissement chapitre spécifique 458 101 : + 159 050.00

Recettes d'investissement chapitre spécifique 458 202 : + 159 050.00

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, Adjoint aux finances, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 17 voix POUR, d'approuver cette décision modificative n°1 du budget principal.

La séance a été levée à 20h25

Affichage du compte-rendu et des délibérations exécutoires : 02/07/2018